

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Gorrion, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire –, M. LEVEQUE M., , M. CONEUF R. Adjoint – M. BOULLE D., Mme CRONIER A., Mme DELANGLE C., M. DIVAY N., Mme DOUDARD J., M. DUVAL L., M. FOURMOND L., Mme GALLIENNE C., Mme GUERRIER G., M. HUBERT F., M. JUGUET S., Mme LEJEUNE G., Mme LHUISSIER J., M. MARTIN P., M. PIQUET P., M. ROUSSEAU J.J.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme FOURNIER C. donne pouvoir à M. CONEUF R., Mme COTTEAU B. donne pouvoir à M. LEVEQUE M., M. POIRIER J. donne pouvoir M. ALLAIN J.M.

Absents excusés : Mme CHENE A.

Secrétaire de séance : M. BOULLE David

FINANCES, ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE

- **La réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales :**

M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes des communes de plus de 3500 habitants, mais aussi des EPCI, des départements et des régions, ne devront plus être publiés sous format papier mais sous forme électronique.

La réforme pose par ailleurs le principe de la dématérialisation de la publicité des actes pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Désormais, ce sera la date de publication par voie électronique qui conférera aux actes leur caractère exécutoire.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le choix est laissé du mode de publicité des actes : affichage, mise à disposition en version papier ou publication électronique, sous réserve de délibérer sur ce sujet.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2022. Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil :

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire pose la question : Est-ce que la dématérialisation « interdit » l'affichage classique ?
Mr Gérard Fourré : « Théoriquement oui »

Autre question : Est-ce que la commune peut s'y opposer ?
Réponse : Non, elle a juste la possibilité de demander dérogation.

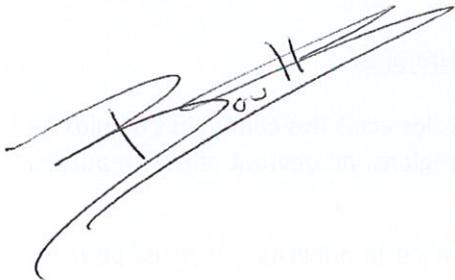
Sans autre question, il est proposé au conseil :

- De choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
 - Publicité par affichage en mairie.

Avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,
D. BOULLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Boulle', written over a horizontal line.

Le Maire,
J-M. ALLAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J-M. Allain', written over a horizontal line.